



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

équilibre financier

Question écrite n° 84282

Texte de la question

M. Alain Néri s'étonne auprès de Mme la ministre de la santé et des sports que les participations forfaitaires et les franchises médicales puissent être récupérées directement sur les rentes, conformément à la circulaire interministérielle n° DSS/2A/2009/128 du 11 mai 2009. En effet, compte tenu du fait que la loi n'exclut aucune prestation du dispositif de compensation, les participations forfaitaires et les franchises médicales sont à présent récupérées sur l'ensemble des remboursements de prestations effectuées par les caisses d'assurance-maladie : toutes prestations en nature ou en espèces (indemnités journalières, rentes AT-MP...). Jusqu'à présent, ces prestations avaient toujours été exonérées de l'impôt sur le revenu et autres charges et il lui demande si elle compte prendre des mesures pour remédier à ce qui apparaît comme une injustice pour les personnes concernées, doublement victimes.

Données clés

Auteur : [M. Alain Néri](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 84282

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Travail, emploi et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 juillet 2010, page 8054

Question retirée le : 4 octobre 2011 (Fin de mandat)